



1 ASSISTANT SERVICE DE PÉDIATRIE

Expériences et compétences acquises

Docteur en Médecine

Médecin spécialiste en Pédiatrie, ancien interne ICH en Médecine,

Expérience en urgences pédiatriques et néonatales

Conditions et modalités pratiques

Participation à l'ensemble des activités du service y compris la permanence des soins

Participation aux activités collégiales à Nouméa, aux structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans le Centre Hospitalier de la Province Nord

Garde sur place

Conditions générales - les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicable en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Andorre
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas être l'objet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Etat et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. Être en mesure de établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à l'étranger, sauf dérogation temporaire médicale accordée par le médecin inspecteur Territorial de la Santé pour les candidats expérimentés à 50 kilomètres

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur(s) diplôme(s)

Conditions d'emploi

1. Contrat

Contrat d'une durée initiale d'un an ou de deux ans renouvelable (décret n°1463P du 05 novembre 1991 portant statut des assistants territoriaux, la loi du pays n°2010-1 du 12 janvier 2010, délibération n°430P du 02 mai 2011). Le statut des assistants de Nouvelle-Calédonie ne prévoit aucune reprise d'ancienneté.